

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 Octobre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 octobre 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 14 octobre 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX- M Sylvain DECOURS - Mme Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - M Patrick MOREL - François VIGREUX.

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour :

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- II. PRESENTATION DU NOUVEAU SYSTEME D ENVOI DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ET AUX COMMISSIONS : IDELIBRE**
- III. DELIBERATIONS**
 - 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 - A) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**
 - **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15/09/2022**
 - B) INTERCOMMUNALITE**
 - **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : adjonction de la compétence facultative C7 suivante : contribution au budget SDIS**
 - 2. COMMANDE PUBLIQUE/AUTRE TYPES DE CONTRATS**
 - **ASSURANCE SANTE COMMUNALE**
 - 3. DOMAINE ET PATRIMOINE / AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**
 - **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : CHANGEMENT DES HORAIRES**
 - **DENOMINATION D'UNE RUE « ALLEE DE L'EGALITÉ »**
 - 4. FONCTION PUBLIQUE /PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT**
 - **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SIVOS COUFFY SEIGY CHATEAUVIEUX**
 - 5. FINANCES LOCALES / FISCALITE**
 - **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2022**
 - **CREATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES DEPOTS SAUVAGES DE GRAVATS OU SIMILAIRES**

- **TARIFS ANNONCEURS BULLETIN MUNICIPAL**
- IV. DECISIONS DE LA MAIRE**
- V. ETAT CIVIL**
- VI. DATES PROCHAINS CONSEILS ET COMMISSIONS**
- VII. QUESTIONS DIVERSES**

Début de la séance :

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Florence FOUSSIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II. PRESENTATION DU NOUVEAU SYSTEME D ENVOI DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ET AUX COMMISSIONS : IDELIBRE

La convocation du conseil municipal du 20 octobre 2022 vous sera envoyée par mail comme d'habitude et avec le système idelibre (prochain système d'envoi des convocations).

Vous trouvez vos identifiants et mots de passe dans un autre mail joint avec un tutoriel.

Sachez que lors du conseil on reprendra ce tutoriel pour vous expliquer comment faire et nos services restent disponibles pour vous faire une « formation privée ».

Cet envoi permet d'horodater légalement les envois de convocations.

Par la suite, l'envoi des convocations pour les commissions prendra la même forme.

ATTENTION il ne faudra pas répondre au mail que vous recevrez sur votre boîte mail pour accéder à la convocation :

ne-pas-repondre@idelibre.solaere.recia.fr.

Mais dans le mail il faudra bien cliquer sur le lien en ayant à proximité vos identifiants et le tutoriel au besoin.

III. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

A) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 (N°57/2022)

Les votes se répartissent ainsi :

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

B) INTERCOMMUNALITE

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : adjonction de la compétence facultative C7 suivante : contribution au budget SDIS (N°58/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a transféré au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), nouvelle catégorie d'établissement public, la compétence de gestion des centres d'incendie et de secours auparavant gérée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Leur gestion relève donc en principe depuis 1996 des SDIS.

Seuls les centres de première intervention sont aujourd'hui susceptibles de relever de la compétence des communes ou des EPCI conformément à l'article L.1424-1, 6ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi susvisée, les EPCI ne peuvent plus se voir transférer de compétence de gestion des services d'incendie et de secours.

Toutefois, l'article 97 de la loi NOTRe a ajouté un cinquième alinéa à l'article L.1424-35 du CGCT : « Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17.

Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale ».

En outre, l'article L. 1424-1-1 du CGCT dispose : « Lorsqu'elles ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement du service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Elles sont alors représentées au conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue, le cas échéant, de siéger au conseil d'administration du service d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier».

Au regard de ce qui précède, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence facultative C7 suivante : contribution au budget SDIS, afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts des charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière. A partir du transfert de la compétence, les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou non cette modification de statuts portant sur l'adjonction de la compétence facultative C7 : contribution au budget SDIS.

Françoise PLAT explique que les communes gèrent le SDIS à ce jour.

Françoise PLAT explique qu'elle a voté contre en réunion de communauté de communes. La commune verse environ 23 000,00 € par an.

Elle souhaite que les communes gardent leur indépendance.

Guy DUCHOSSOIS explique que c'est une prérogative qu'on enlève aux communes.

Pedro BACHLER informe le conseil que les pompiers du Loir et Cher sont les moins bien payés de France.

Françoise PLAT indique qu'elle a participé à une réunion sur le SDACR. Il a beaucoup été mis l'accent sur les pompiers volontaires.

A partir de 18 h 00, il n'y a plus de pompiers professionnels. Françoise a expliqué qu'elle a interrogé les personnes présentes pour savoir pourquoi. Elle n'a pas eu de réponses.

Le nombre de pompiers volontaires est en baisse.

Guy DUCHOSSOIS dit qu'il y aurait d'ici 2027 : 20 pompiers professionnels dans le Loir et Cher. Cela fait peu par centre.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97,

Vu le Code Général des Collectivités

Territoriales et notamment le 5ème alinéa de l'article L. 1424-35 et l'article L. 5211-17,

Le conseil municipal décide à l'unanimité **de ne pas** approuver cette modification de statuts portant sur l'adjonction de la compétence facultative C7 : contribution au budget SDIS.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Vote pour : 0

Vote contre : 15

Abstentions : 0

2. COMMANDE PUBLIQUE/AUTRE TYPES DE CONTRATS

- ASSURANCE SANTE COMMUNALE (N°59/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame le Maire informe le Conseil, qu'elle a été démarchée en septembre, par une société d'assurances, le Groupe AXA.

L'agent mandataire du Groupe AXA, propose de mettre en œuvre une mutuelle à l'échelon communal, pour proposer aux habitants de SEIGY une mutuelle complémentaire.

Si le principe est validé par le Conseil Municipal, la Commune devra en informer les administrés par tous les moyens de communication possibles (site internet, avis de presse, affiches).

Une réunion publique serait organisée à SEIGY en Novembre par le groupe AXA et les personnes intéressées par une souscription se feraient connaître auprès de l'Agent mandataire AXA lors de cette réunion.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Il est proposé au conseil municipal : d'accepter la proposition faite par AXA.

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Jean-Luc ESNAULT explique que ce n'est pas le rôle de la mairie.

Patrick MOREL dit que cela apporte un plus pour les habitants de la commune.

François VIGREUX dit qu'il souhaite que ce ne soit pas gratuit. AXA va faire du bénéfice. Ce sera un engrenage sans fin avec les autres.

Guy DUCHOSSOIS reprend les conditions du contrat et demande si on a une idée de combien de personnes pourraient être intéressées. Il se demande quelles sont les offres tarifaires car rien n'est mentionné. La réduction est elle valable toute la durée du contrat pour les habitants ? il pense que cela peut représenter un risque vis-à-vis de la concurrence.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide de refuser la demande faite par AXA.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Vote pour : 0

Vote contre : 15

Abstentions : 0

3. DOMAINE ET PATRIMOINE / AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

- EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : CHANGEMENT DES HORAIRES (N°60/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification des horaires de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menés dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les horaires actuels d'extinction sont de 22 h 30 à 6 h 30.

Il est envisagé différents horaires d'extinction : De 21 h 00 à 6 h 00

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable afin que l'éclairage public soit interrompu dorénavant la nuit de 21 h à 6 h 00.

- de CHARGER Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il existe des cellules qui détectent les personnes et il n'y a plus besoin de régler les horloges. Jean-Luc ESNAULT explique que le seul procédé qui fonctionne c'est avec le smartphone mais le coût de cette installation serait colossal pour notre commune.

Yvette MASSET suggère l'installation de détecteurs de présence.

Sylvain DECOURS demande pourquoi on ne garde pas 6 h 30 pour l'allumage le matin. Il lui est répondu que le matin il y a des bus scolaires et les personnes transportées se déplacent dans le noir ce qui est dangereux alors que le soir à 21 h 00 ce n'est plus le cas à notre connaissance.

Claude DUVOUX est informée que des parents se sont plaints de l'allumage à seulement 6 h30.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal :

- émet un avis favorable afin que l'éclairage public soit interrompu dorénavant la nuit de 21 h à 6 h 00.

- et charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- DENOMINATION D'UNE RUE « ALLEE DE L'EGALITE » (N°61/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste, des services d'interventions de secours et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame la maire informe les membres du conseil que suite à la construction d'une maison d'habitation dans la Rue allant au cimetière, il convient de dénommer cette rue.

Elle propose l'allée de l'égalité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de la nouvelle voie publique, selon le plan joint, Allée de l'égalité
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires à cette dénomination.

Françoise PLAT indique qu'il s'agit de la rue menant au cimetière, une maison est en construction.

Florence FOUSSIER préconise le système métrique.

Françoise PLAT indique que ce système sera retenu peu importe le nom choisi.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la dénomination de la nouvelle voie publique, selon le plan joint, Allée de l'égalité
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires à cette dénomination.

4. FONCTION PUBLIQUE /PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SIVOS COUFFY SEIGY CHATEAUVIEUX (N°62/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Après vérification des documents permettant au personnel communal titulaire d'être mis à disposition du Syndicat intercommunal scolaire COUFFY-SEIGY-CHATEAUVIEUX, il apparaît que la convention de mise à disposition n'ait jamais été conclue.

Après discussions entre les différentes entités, une rédaction a été soumise à chacun des représentants pour approbation.

La convention étant rédigée, l'assemblée délibérante doit donc autoriser madame la Maire, pour Seigy, à la signer pour transmission au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 41 et à la Trésorerie afin que la situation administrative des agents concernés soit actée.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité la convention présentée

- et autorise Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

5. FINANCES LOCALES / FISCALITE

- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2022 (N°63/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire explique aux conseillers municipaux présents que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- ✓ La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Après l'application des formules de revalorisation, la RODP est égale à 383,00 € en 2022 contre 372,00 € en 2021.

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de cette redevance, soit 383,00 € afin d'établir le titre de recette correspondant, au nom de GRDF.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le montant de cette redevance, soit 383,00 € afin d'établir le titre de recette correspondant, au nom de GRDF.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

- CREATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES DEPOTS SAUVAGES DE GRAVATS OU SIMILAIRES (N°64/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire expose ce qui suit :

Suite à la multiplication des dépôts de déchets sauvages, elle propose de mettre en place un tarif forfaitaire pour le ramassage des déchets abandonnés sur la voie publique :

* 150 € pour le ramassage et le transport vers la déchetterie des déchets abandonnés sur la voie publique

* de 500,00 € /m³ pour les dépôts sauvages de gravats et de déchets de chantier ou similaires dont le ramassage et le transport sont effectués par les services municipaux

* pour les produits dangereux nécessitant un traitement (chimiques ou autre), le tarif d'enlèvement réel d'une société spécialisée sera appliqué et ajouté au tarif forfaitaire.

Guy DUCHOSSOIS précise que cela implique l'identification des auteurs des faits.

Sylvain DECOURS explique que s'il faut louer du matériel pour enlever les déchets 500,00 € pourra ne pas suffire.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un tarif forfaitaire de :
 - * forfait de 150 € pour le ramassage et le transport vers la déchetterie des déchets abandonnés sur la voie publique

* participation de 500,00 € /m³ pour les dépôts sauvages de gravats et de déchets de chantier ou similaires dont le ramassage et le transport sont effectués par les services municipaux

Et ajoute que : * pour les produits nécessitant un traitement spécifique (chimiques ou autre), le tarif d'enlèvement réel d'une société spécialisée sera appliqué et ajouté au tarif forfaitaire.

- De donner tout pouvoir à Mme la Maire pour signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstentions : 0

- TARIFS ANNONCEURS BULLETIN MUNICIPAL (N°65/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire explique que pour l'élaboration du Bulletin Municipal annuel « SEIGY INFOS » la commune a fait appel à des annonceurs, pour lesquels il convient de voter le tarif afin de pouvoir leur demander leur contribution.

Il est proposé les tarifs suivants (tarifs 2021):

	Page couverture		Page intérieure	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
195x285 mm (page entière)	390,00 €	468,00 €	290,00 €	348,00 €
195X 130 mm (1/2 page)	340,00 €	408,00 €	240,00 €	288,00 €
195 x 45 mm (ou 90 X 95 mm)	190,00 €	228,00 €	140,00 €	168,00 €
90 X 45 mm	120,00 €	144,00 €	90,00 €	108,00 €

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

<u>Nombre de conseillers :</u>
En exercice : 15
Présents : 15
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstentions : 1

Le conseil municipal décide de valider les tarifs identiques à ceux de 2021, suivant le tableau ci-dessous :

	Page couverture		Page intérieure	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
195x285 mm (page entière)	390,00 €	468,00 €	290,00 €	348,00 €
195X 130 mm (1/2 page)	340,00 €	408,00 €	240,00 €	288,00 €
195 x 45 mm (ou 90 X 95 mm)	190,00 €	228,00 €	140,00 €	168,00 €
90 X 45 mm	120,00 €	144,00 €	90,00 €	108,00 €

IV. DECISIONS DE LA MAIRE

a. DECISION 2022 - 42 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le bien appartenant à Monsieur Valentin STROIESCU

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0021, reçue le 16 août 2022, émanant de Maître Thibaut ROBERT, Notaire, à Saint-Aignan (41), concernant le bien cadastré : Section B 958 situé au « 43, rue de Bellebas »

DECIDE DE RENONCER au droit de prémption sur le bien cadastré : Section B 958 situé au « 43, rue de Bellebas »

Appartenant à M. Valentin STROIESCU

Au profit de M. Jean-Jacques ROY

b. DECISION 2022 - 43 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le bien appartenant à Monsieur Jean-Pierre TERZI

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0022, reçue le 07 septembre 2022, émanant de Maître Thibaut ROBERT, Notaire, à Saint-Aignan (41), concernant le bien cadastré : Section C 761 situé au « 4, rue des Tilleuls »

DECIDE DE RENONCER au droit de prémption sur le bien cadastré : Section C 761 situé au « 4, rue des Tilleuls »

Appartenant à M. Jean-Pierre TERZI

Au profit de Mme Sonia METIER

c. DECISION 2022 - 44 : Relevé topographique dans le cadre d'un aménagement de la voirie Rue des Cordeaux (linéaire de 750 mètres) et Rue Marcel Cottereau (linéaire de 50 mètres + plateau)

Considérant le projet d'aménagement de la voirie Rue des Cordeaux et Rue Marcel Cottereau, Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un relevé topographique,

La mission de réalisation de ce relevé topographique est confiée à :

GEOPLUS - 23 RUE CHAMPIONNERIE - 41110 SAINT AIGNAN

Cette mission s'élève à 2 450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC.

d. DECISION 2022 - 45 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le bien appartenant à Monsieur Raymond DOUALLY

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0023, reçue le 15 septembre 2022, émanant de Maître Thibaut ROBERT, Notaire, à Saint-Aignan (41), concernant le bien cadastré : Section C 855 situé au « 24, rue des Cordeaux »

DECIDE DE RENONCER au droit de prémption sur le bien cadastré : Section C 855 situé au « 24, rue des Cordeaux »

Appartenant à M. Raymond DOUALLY

Au profit de M. Marc VALDISSERA et Mme Estelle BRAULT.

e. DECISION 2022 - 46 : Délivrance d'une concession dans le cimetière

Considérant la demande en date du 16 février 2022 de M. Jean-Claude CHAUVEAU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

Il est accordé dans le cimetière de Seigy, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 16 février 2022, au titre de nouvelle concession, concession N°G 25 et moyennant la somme de 370,00 €.

f. DECISION 2022 - 47 : Délivrance d'une concession dans le cimetière

Considérant la demande en date du 20 janvier 2022 de Madame Christiane POINÇOT épouse PÉTEL tendant à obtenir une concession dans le columbarium du cimetière communal,

Il est accordé dans le columbarium du cimetière de Seigy, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 15 ans, à compter du 20 janvier 2022, au titre de nouvelle concession, concession n° COL2 - 17 et moyennant la somme de 940,00 €.

g. DECISION 2022 - 48 : Délivrance d'une concession dans le cimetière

Considérant la demande en date du 9 février 2022 de Madame Josseline CHAUSSARD épouse CHANDON tendant à obtenir une concession dans le columbarium du cimetière communal,

Il est accordé dans le columbarium du cimetière de Seigy, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 9 février 2022, au titre de nouvelle concession, concession n° COL2 - 19 et moyennant la somme de 1240,00 €.

h. DECISION 2022 - 49 : Délivrance d'une concession dans le cimetière

Considérant la demande en date du 28 décembre 2021 de Madame Gisèle BEAUFORT épouse BRULÉ tendant à obtenir une concession dans le columbarium du cimetière communal,

Il est accordé dans le columbarium du cimetière de Seigy, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 15 ans, à compter du 28 décembre 2021, au titre de nouvelle concession, concession n° COL2 - 16 et moyennant la somme de 940,00 €.

i. DECISION 2022 - 50 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière

Considérant la demande en date du 30 mars 2022 de M. Jacques FAUCHERE tendant à obtenir le renouvellement de la concession acquise par Mme Georges FAUCHERE, sa grand-mère en date du 14 janvier 1988 dans le cimetière communal,

Il est accordé dans le cimetière de Seigy, au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement de la concession n° D 25 pour une durée de 30 ans, à compter du 30 mars 2022, moyennant la somme de 370,00 €.

j. DECISION 2022 - 51 : CHANGEMENT DE FOURNISSEUR TELEPHONIE

Considérant la nécessité de faire des économies,
Considérant la proposition de CONNECT SERVICES,
La fourniture de téléphonie et d'abonnement téléphonique est confiée à :
CONNECT SERVICES - 17 B RUE DE BORDEBURE - 37250 SORIGNY
Cette mission s'élève à 3 240,00 € HT soit 3 888,00 € TTC.

k. DECISION 2022 - 52 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur les biens appartenant à Madame Colette BINAGOT

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0024, reçue le 21 septembre 2022, émanant de Maître Thibaut ROBERT, Notaire, à Saint-Aignan (41), concernant les biens cadastrés : Section D 49 situé au « Saint Gennefort » et Section D 780 situé au « 41, quai des Cochards »
DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur les biens cadastrés :
Section D 49 situé au « Saint Gennefort » et Section D 780 situé au « 41, quai des Cochards »
Appartenant à Mme Colette BINAGOT
Au profit de M. et Mme Gérard PRADIER

l. DECISION 2022 - 53 : ENTRETIEN DU SYSTEME D'ALARME INCENDIE DE LA SALLE POLYVALENTE

Considérant la nécessité de mettre aux normes l'alarme incendie de la salle polyvalente,
Considérant la proposition de SARL ALARME 41,
La mission d'entretien du système alarme incendie de la salle polyvalente est confiée à :
SARL ALARME 41 - 33 RUE DE VILLEQUEMOY -41110 COUFFY
Cette mission s'élève à 533,36 € HT soit 640,03 € TTC.

I. ETAT CIVIL

Mariage

BOUKHALFA Salia et FILADELFIOVA Ivana, le 4 septembre 2022

II. DATES PROCHAINS CONSEILS ET COMMISSIONS ET MANIFESTATIONS

21/10/2022 marché semi nocturne

25/10/2022 commission communication

03/11/2022 à 18 h 00 réunion de quartier pour la Rue des Cordeaux et ses antennes

11/11/2022 cérémonie de commémoration du 11 novembre à 9h 30 parking de la mairie

17/11/2022 conseil municipal

23/11/2022 à 18 h 15 commission finances

29/11/2022 à 18 h 15 commission action sociale
14/12/2022 à 18 h 15 commission finances
15/12/2022 conseil municipal
26/01/2023 conseil municipal
11/02/2023 inauguration église (date sous réserve)
01/03/2023 commission finances
02/03/2023 conseil municipal
29/03/2023 conseil municipal
06/04/2023 conseil municipal vote du budget

III. QUESTIONS DIVERSES

A) Intervention de Françoise PLAT : compte rendu d'activités

- Réunion avec Couffy Chatillon sur Cher/ Châteaueux / Pouillé sur les projets éoliens

Le maire de Chatillon est pour ce type d'installation.

Benoit DEFFIE dit que l'on se fait peut-être un peu « peur » trop vite.

Françoise PLAT l'informe qu'à Pouillé le maire est relancé pour de tels projets deux fois par semaine.

Couffy a également eu des pourparlers.

Yvette MASSET informe que le Président du conseil départemental a dit qu'il était contre ce type de projets sauf en bordure d'autoroutes.

Benoit DEFFIE dit qu'il faudrait voir pour que les personnes installent plutôt des panneaux photovoltaïques.

Françoise PLAT se demande comment seront démantelées les éoliennes installées en Beauce.

Florence FOUSSIER dit que l'association de Couffy fait des réunions d'information dans les communes.

- Devis sentier pédagogique : rendez vous avec des entreprises pour établir des devis pour la demande de subvention DDAD.
- Inauguration de la Boulangerie à Chatillon sur Cher
- Projet de la Boulangerie

Les candidats, vu le contexte, se sont retirés du projet.

Pedro BACHLER indique qu'un dentiste souhaite s'installer sur SEIGY.

Benoit DEFFIE propose qu'il s'installe à la maison médicale à Noyers sur Cher.

- Réunion avec les services techniques et Dominique en amont

Une mini pelle va être louée. Il est demandé qu'un planning des travaux à faire soit établi.

- Ouverture d'un salon au Pagodes de Beauval avec la secrétaire d'état Mme COUILLARD.

- Alignement Route de Beauval : régularisation suite aux travaux d'ENEDIS.

Les propriétaires sont d'accord sur le montant annoncé par l'avis des domaines. Elle sera présentée lors du prochain conseil.

- Rencontre avec la Sous-Préfète au sujet des gens du voyage et au sujet du Club de voile.
- Rendez-vous avec GEOPLUS pour les alignements Chemin des Forêts, Chemin de la Chenarderie, et Rue des Cordeaux.

Les propriétaires concernés seront convoqués par geolus pour venir en mairie les 8 et 10 novembre.

- **Pays : Réunion sur la géothermie à la mairie et à l'école**

Françoise PLAT indique que c'est « alléchant ».

Suite à la demande de pré étude auprès du syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais : proposition de PAC géothermique sur sondes géothermiques verticales.

Les puits seraient situés parcelle B275 Chemin des écoliers ou B670 parking de la mairie.

Cout de revient entre 50 000 € et 60 000 € avec option isolation.

Florence FOUSSIER dit que 10 000 € pour l'isolation (mairie+ école RDC+ étage) ce n'est pas assez.

Il faudra faire une étude par une entreprise spécialisée.

Florence FOUSSIER indique que pour bénéficier de subventions, il faut démontrer une économie d'énergie. La chaudière date de 1985 et peut tomber en panne.

Ce projet pourrait être réalisé d'ici 1 an.

- **Conseil d'école avec Claude DUVOUX**

98 élèves : effectif global. Effectifs stables.

Au 1er janvier la petite section accueillera 4 enfants de plus.

Dans les classes il n'y avait pas de détecteur de fumée, mais ce n'est pas obligatoire. L'achat de ce dispositif est prévu.

B) Intervention de Pédro BACHLER

Résidence des cordeaux il y eu une altercation entre deux voisins. Un arrêté de travail de 7 jours a été réalisé. Il y a trouble de voisinages. Les gendarmes interviennent régulièrement. Il faut régler le problème un enfant est en danger. Les voisins doivent porter plainte à la gendarmerie pour appuyer le dossier.

C) Intervention de Florence FOUSSIER : compte rendu d'activités

- **Eglise**

L'Eglise a été réceptionnée le 20 Septembre et les dernières réserves ont été levées le 11 Octobre. Le nettoyage a commencé dès le 4 Octobre dernier par une poignée de bénévoles. Beaucoup de poussière et le mobilier se révèle être dans un état très moyen. Suite à ce premier jour ; nous allons avoir besoin d'organiser les prochaines journées de travaux de nettoyage. Il y a encore les murs intérieurs à brosser, puis appliquer un traitement approprié pour le « vert » dû à l'humidité. Il faut également nettoyer les sols au savon noir. Traiter les bois avec du « sel de bore » et faire la remise en place du mobilier.

- **Le Samedi 10 Septembre : réunion à Chémery sur l'opportunité d'élaborer un SCOT** en présence de Monsieur Nicolas HASLE Président de la Conférence Régionale SCOT.

Françoise PLAT retrace l'idée du PLUI qui devait être approuvé avant le 31/12/2019 pour que les nouveaux élus de 2020 ne soient pas embêtés par ce dossier, qu'ils découvrirait. Or, il en fut autrement.

- **Le 16 Septembre : Réunion d'information SCOT/ZAN au Conseil Départemental.**

- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

- ZAN : Zéro Artificialisation Nette : « lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain » tout en « rendant attractive la vie des villes et des villages ».

Objectif 2050 = Zéro Artificialisation

Ce qui signifie, boucher « les dents creuses » et construire en hauteur, intensifier les constructions sur une parcelle.

- **Le 21 Septembre : inauguration des immeubles réhabilités par Loir et Cher Logement à Montrichard aux Lièvreries.**

- Le 23 Septembre : Commission de sécurité pour la Salle des fêtes (à la sous-préfecture ROMORANTIN).

Plusieurs désordres sont réglés.

- Lundi 3 Octobre : rencontre de Paul CAVENET pour une présentation des casiers de coin, (casiers de denrées et produits)

Ceci consiste à implanter des casiers en libre-service dans un local appartenant à la commune (local existant ou container). Elle précise qu'il s'agirait de produits locaux et autres. Cela fonctionne avec un smartphone pour commander, payer et retirer ce qui peut être un frein.

- Mercredi 10 Octobre : rencontre avec les candidats pour la boulangerie

Les "ex" futurs boulangers Monsieur et Madame GARNON nous informent qu'ils sont dans l'impossibilité de donner suite au projet de la boulangerie. Ils ne souhaitent pas mettre en péril leurs biens ni engager la commune dans une "aventure" incertaine compte de tenu de la conjoncture actuelle.

- Jeudi 06 Octobre : formation " documents d'urbanisme" à BLOIS.

- Jeudi 13 Octobre : préparation marché nocturne : réunion

- Vendredi 14 Octobre : retour de pré-étude de faisabilité en géothermie pour le chauffage de la Mairie/ école, par le PAYS du romorantinais.

- Samedi 15 et Dimanche 16 Octobre : désactivation et activation de l'éclairage public dans le cadre du « Jour de la nuit ».

Illuminations de Noël : elles seront maintenues cette année, prévoir peut-être des décorations sans énergie.

- 19 Octobre 2022 : Commission urbanisme à la Com Com : Très peu de monde (8)

- En 2022 ont été entamées 4 procédures d'évolution du PLU i qui concernent :

- 1) déclaration de projet pour un centre médico-social à Saint Aignan, qui ne va pas se faire en raison du zonage humide + zone agricole et un animal.
- 2) Parc photovoltaïque à CHATILLON sur CHER (ancien stade)
- 3) Parc photovoltaïque CHATILLON MEHERS et CHEMERY à proximité de l'A85
- 4) Implantation d'entreprise à SAINT ROMAIN à proximité de l'A85

- pour 2023 : 10 procédures d'évolution du PLUi :

Par exemple :

- Modifications pour possibilité de changement de destinations de bâtiments
- Plans d'alignements qui n'ont pas été repris dans le PLUi
- Possibilité de modifications de zone MH en accord avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) pour les communes qui le souhaitent.
- Modifications d'OAP

Il sera donc procédé à l'établissement d'un marché de prestations de mise en œuvre des procédures d'évolution, après consultation publique. L'estimatif s'élève à 40 000 €.

L'appel de candidature est passé dans la presse le 18 octobre 2022.

En ce qui concerne le SCOT, un syndicat doit être créé, mais pour l'instant rien n'est présenté.

D) Intervention de Jean-Luc ESNAULT

- **Projet d'installation d'ombrières**

Il explique qu'il a reçu un dossier pour les projets d'ombrières.

Deux emplacements sont retenus :

- Le boulodrome devant la mairie
- Le dépôt communal à côté de l'étang

Il argumente en expliquant que l'installation sur le boulodrome permettrait de mettre à l'abri les manifestations.

Ces constructions reviennent à zéro euro pour la commune, en contrepartie, nous ne percevons rien non plus.

Ils attendent notre feu vert. Il faut 12 mois pour faire le projet.

Il interpelle le conseil municipal en disant qu'il faut être responsable et produire de l'énergie verte.

Il poursuit en indiquant qu'il y a déjà du photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente.

Guy DUCHOSSOIS et d'autres conseillers répondent que ce n'est pas pareil, une ombrière et une toiture.

Jean-Luc poursuit en expliquant que l'entretien c'est eux, ainsi que l'installation et le démontage.

- **Le SIDELC**

Il faudra se rapprocher de leur service pour enfouir les réseaux dans la Rue des Cordeaux.

E) Intervention d'Yvette MASSET : compte-rendu d'activités

- **Formation gestion du cimetière :**

Cela se croise avec d'autres formations

- **Participations à d'autres réunions déjà évoquées elle ne revient pas dessus.**

- **Rencontre avec Mme FLUNEAU concernant le sentier pédagogique.**

Elle explique la mise en place d'un labyrinthe en miscanthus, d'un cheminement en herbes.

Le dossier du projet sera envoyé au conseil municipal pour information.

- **Remerciements pour la marche rose**

Elle remercie Bruno MAZIOU pour l'aide apportée par les randonneurs de Saint-Aignan.

Elle remercie également ceux qui ont tenus les stands de ravitaillement, l'accueil pour l'inscription.

Il y a eu 89 marcheurs inscrits.

- **4 octobre : nettoyage de l'église**

Il y avait peu de candidats. Il y a un travail pharaonique.

Les gars de la commune ne peuvent pas la nettoyer ? demande plusieurs conseillers.

Françoise PLAT répond qu'ils ont beaucoup de travaux à effectuer.

- **Distribution de la Brève (retour)**

Les retours concernant cette brève qui lui reviennent sont que la commune est trop répressive.

F) Intervention de Sylvain DECOURS sur le SIVOS Couffy Seigy Châteaueux

Cette année, une vraie équipe d'enseignants stables qui devraient rester les années futures.

Il revient sur le conseil syndical du 04 octobre dont le point principal était la modification des statuts, mais également la convention de participation financière concernant la toiture de l'école de Couffy avec

la commune de Couffy/ la mise en place de détecteurs de fumée dans les classes.

Pour la modification des statuts : il est très difficile de se mettre d'accord sur les termes. Il est compliqué également de donner des chiffres.

Florence FOUSSIER demande qu'un historique des travaux réalisés dans chaque école soit réalisés, pour voir si toutes les communes ont été traitées de façon équitable, sur une dizaine d'années.

Sylvain DECOURS explique que c'est un sujet compliqué.

Benoit DEFFIE donne la piste des formulations utilisés avec la nu propriété et l'usufruit.

Guy DUCHOSSOIS rappelle que c'est la Trésorerie qui demande la régularisation des statuts avec la comptabilité.

G) Intervention de Guy DUCHOSSOIS

Il demande ce que peut faire la commune pour stopper ou ralentir le développement des gîtes.

Il explique que la commune est à la veille du recensement et que nous risquons de tomber en dessous de la barre des 1000 habitants. Les gens ne peuvent plus trouver à se loger à l'année dans nos communes.

Françoise PLAT explique qu'elle a rencontré Philippe SARTORI, qui lui a dit qu'ils étaient en train de travailler ce sujet pour établir des quotas par commune.

Florence FOUSSIER indique que dans le cadre du PLUI il pourrait être établi un texte permettant de limiter la création de gîtes sans une demande de changement de destination des locaux.

Guy DUCHOSSOIS demande où en est-on avec la fibre. Il lui est répondu que notre commune devrait être couverte fin 2022.

Guy DUCHOSSOIS indique que suite au transfert de la gestion de l'eau à la communauté de communes en 2026, les tarifs de l'eau vont augmenter.

H) Intervention de Pascal BRAULT : compte-rendu d'activités

- Route du colombier - Route de la Touche

Le 03/10 le câble Téléphone a été arraché par un engin du ZooParc de Beauval. Ceci a été déclaré à Orange pour une intervention urgente dans la foulée et à ce jour ce n'est pas réparé.

Les fils sont toujours par terre.

Intervention prévue le 26/10.

- Devis Elagage

Il a fait réaliser des devis pour de l'élagage pour des terrains appartenant à la commune ainsi que pour envoyer à des particuliers.

- Voirie

Il a fait réaliser :

- Un devis pour de l'enrochement pour un fossé en face de la Rue de la Pénauderie.
- Un devis pour l'enrobé abimé suite à l'incendie d'un véhicule à proximité des colonnes de tri Route de Beauval - en bas de la Rue de la Grand Chardon.

Il indique qu'une intervention aura lieu fin novembre pour la mise en place de modules dans le fossé Rue de la Rouère de l'Ours et que rien n'est prévu pour le moment pour intervenir sur le chemin intercommunal.

- **Distribution de la Brève avec Jean-Luc ESNAULT**
- **Portes ouvertes à la fromagère Villequemoy à Couffy**
- **Passerelle de la Touzellerie**

Le tampon qui débordait a été remplacé et remis à niveau. Il explique que la passerelle sera ouverte une fois le dérasage fait.

- Travaux Route de Beauval par ENEDIS

Des tranchées sur la voie ont été réalisées pour mener à bien le chantier.

Fin de la séance à 21 h 40.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 20 OCTOBRE 2022**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - François VIGREUX - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX- M Sylvain DECOURS - Mme Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL- M Patrick MOREL.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
57/2022	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022	Françoise PLAT	approuvée
58/2022	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : adjonction de la compétence facultative C7 suivante : contribution au budget SDIS	Françoise PLAT	rejetée
59/2022	ASSURANCE SANTE COMMUNALE	Françoise PLAT	rejetée
60/2022	EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : CHANGEMENT DES HORAIRES	Françoise PLAT	approuvée
61/2022	DENOMINATION D'UNE RUE « ALLEE DE L'EGALITÉ »	Françoise PLAT	approuvée
62/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SIVOS COUFFY SEIGY CHATEAUVIEUX	Françoise PLAT	approuvée
63/2022	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2022	Françoise PLAT	approuvée
64/2022	CREATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES DEPOTS SAUVAGES DE GRAVATS OU SIMILAIRES	Françoise PLAT	approuvée
65/2022	TARIFS ANNONCEURS BULLETTIN MUNICIPAL	Françoise PLAT	approuvée

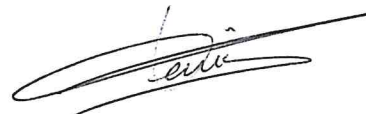
N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteurs
III	Etat des décisions du maire	Françoise PLAT
IV	Etat civil	Françoise PLAT
V	Dates prochains conseils et commissions	Françoise PLAT
VI	Questions diverses	Françoise PLAT

La Maire



Françoise PLAT

Le secrétaire de séance,



Florence FOUSSIER